

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20 ; puis 19 à partir du vote des délibérations

VOTANTS : 27 ; puis 26 à partir du vote des délibérations

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA (jusqu'au vote des délibérations non inclus) – RAMALHO – MAGNIER – SELLEM – STOOS – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – DE CAMPOS – GAMPACKAT – ROUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – LOTODE – DEPRES.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MENGELLE-TOUYA à Madame STOOS (à partir du vote des délibérations)

Madame NOVILLO à Monsieur SELLEM

Madame DEFRANCE à Madame DE CAMPOS

Monsieur BOYE à monsieur MAGNIER

Madame POLLION avait donné pouvoir à Madame BUCHER

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA (pouvoir qui s'annule à partir du vote des délibérations)

Monsieur LEDOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Madame LE GUELLAUT – Monsieur LESQUELIN – Madame BERNARD (après l'approbation du PV non inclus)

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire du budget annexe pour le développement économique 2023

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débâte des orientations générales du Budget annexe « Développement économique » pour l'année 2023 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2023 » ci-joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

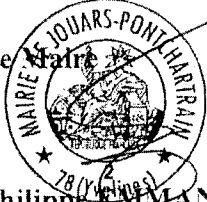
Considérant le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 qui a été présenté,

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable à l'adoption du budget primitif 2023 du Budget annexe « Développement économique ».

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Acte exécutoire

Affichage le : 17 JAN 2023

Le Maire

Philippe EMMANUEL

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport d'orientations budgétaires Exercice 2023

Conseil Municipal du 15 décembre 2022



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Table des matières

PREAMBULE.....	3
Introduction :.....	4
I. CONTEXTE GENERAL.....	4
II. FONCTIONNEMENT	5
A. Les dépenses de fonctionnement :	5
1. Les charges à caractère général	6
2. Les charges de personnel mis à disposition par la commune	6
B. Les recettes de fonctionnement :	7
III. INVESTISSEMENT	8

PREAMBULE

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal doit tenir un débat sur les orientations budgétaires défini par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales comme suit : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...) »

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et de la Loi de Finances (LFI) n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, publiée au JORF le 31 décembre 2020,
- D'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en présentant un budget de transition qui doit obéir aux contraintes imposées par un fonctionnement continu de la commune, sans obérer les marges de manœuvre financières pour les futures actions qui pourraient être menées,
- De présenter les orientations budgétaires pour la commune, qui doivent prendre en compte les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion du vote du budget primitif 2023.

Introduction :

Par délibération du conseil municipal du 24/03/2022, la collectivité a décidé de créer un budget annexe « Développement Economique » afin de permettre la gestion des biens immobiliers destinés à permettre l'implantation et le développement d'entreprises sur la commune : Bâtiment Tiers Lieux avec Coworking et Brasserie, Locaux commerciaux.

Budget annexe créé dans le cadre d'une activité commerciale d'intérêt public, il est soumis à la TVA. A ce titre, les documents budgétaires doivent être établis et présentés en HT.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires à venir pour l'exercice 2023.

Y sont présentées la structure des effectifs et d'autres éléments relatifs aux dépenses de personnel, la structure des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

I. CONTEXTE GENERAL

Afin de respecter les dispositions de l'article 201 orties du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général, il est préconisé par les instructions budgétaires et comptables que l'activité puisse être suivie de manière distincte. Par conséquent, les collectivités peuvent utiliser un budget annexe pour suivre cette activité.

Le coworking initialement intégré au budget communal pour l'année 2022 de la commune doit être détaché comptablement du budget principal en TTC, conformément à la nomenclature budgétaire M14.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Le vote du budget est programmé à la séance du Conseil Municipal de janvier 2023.

Les éléments chiffrés communiqués dans ce document le sont à titre indicatif, basés sur des données de clôture de projection du modèle économique sur les exercices 2022 - 2023 - 2024 estimées et donc susceptibles d'évoluer.

II. FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses de fonctionnement :

Budget Prévisionnel Pluriannuel

Année		2022	2023		
BUDGET COMMUNAL					
6	CHARGES	Montants Prévisionnels	"Réalisé	Montants Prévisionnels	"Réalisé
60	Achat	10 400,00	2 060,50	8 339,50	4 800,00
6042	Achats d'études et de prestations de services (Revente)	0,00	0,00	0,00	
60623	Achats non stockés de matières et de fournitures	2 400,00	304,46	2 095,54	2 300,00
	Fournitures non stockables (eau, énergie)	2 800,00	0,00	2 800,00	CCCY
60631	Produits entretien				500,00
60632	Fourniture d'entretien et de petit équipement	4 400,00	1 235,88	3 164,12	1 400,00
6064	Fourniture de bureau	400,00	292,88	107,12	400,00
60628	Autres fournitures	400,00	227,28	172,72	200,00
61	Services extérieurs	2 300,00	864,00	1 436,00	100,00
6135	Locations (copieurs)	400,00	0,00	400,00	0,00
615221	Entretien, réparation,	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
6156	Maintenance - Photocopieur	400,00	864,00	-464,00	100,00
6161	Assurances	300,00	0,00	300,00	0,00
6182	Documentation	0,00	0,00	0,00	0,00
	Colloques, séminaires, conférences	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Autres services extérieurs	14 535,00	1 933,97	12 601,03	63 550,00
6215	Remboursement personnel mis à disposition				52 000,00
6226	Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00	675,00	-675,00	3 500,00
6237	Publicité, publication	6 600,00	334,00	6 266,00	3 000,00
6256	Déplacements, missions,	0,00	0,00	0,00	150,00
6257	Réception	7 035,00	395,21	6 639,79	1 500,00
6262	Frais postaux et de télécommunications	500,00	529,76	-29,76	3 000,00
627	Services bancaires, autres	400,00	0,00	400,00	400,00
	Concours, Cotisations Professionnelles		0,00	0,00	
63	Impôts et Taxes	2 000,00	0,00	2 000,00	3 200,00
	Impôts et taxes sur rémunération		0,00	0,00	
	Autres impôts et taxes	2 000,00	0,00	2 000,00	3 200,00
64	Charges de personnel	57 000,00	51 959,00	5 041,00	0,00
	Rémunération des personnels	56 800,00	36 552,00	20 248,00	
	Charges sociales		15 407,00	-15 407,00	
	Stagiaire		0,00	0,00	
	Médecine du travail	200,00	0,00	200,00	0,00
	Autres charges de personnel		0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	7 923,81	-5 923,81	4 300,00
6512	Logiciels en nuage	2 000,00	7 923,81	-5 923,81	4 300,00
TOTAL DES CHARGES		88 235,00	64 741,28	23 493,72	75 950,00

1. Les charges à caractère général

Elles seront proposées sur la base du modèle économique, précédemment défini avec le concours de Blandine CAIN, ancienne gestionnaire du coworking de Méré, qui avait été examiné par la Commission Finances au cours de l'année 2021.

Elles se composeront classiquement des prévisions habituelles en chapitre 011 et 065, suivant le tableau figurant précédemment.

La principale dépense porte sur le remboursement de frais de personnel, estimés à 52.000 euros, ce qui comprend l'agent chargé du coworking et le personnel d'entretien. Pour mémoire, ces agents sont rémunérés par la Commune et la charge sera retracée sur le BA en fin d'exercice.

En chapitre 65, seront proposées les dépenses afférentes aux logiciels.

2. Les charges de personnel mis à disposition par la commune

Le gestionnaire de la structure a été recruté par la commune et a démarré son contrat en début d'année 2022, permettant ainsi d'accompagner l'ouverture de la structure dans de bonnes conditions.

Les frais de personnel sont estimés à 52.000 euros, ce qui comprend l'agent chargé du coworking et le personnel d'entretien. Pour mémoire, ces agents sont rémunérés par la Commune dans le cadre d'une mise à disposition et la charge sera retracée sur le BA en fin d'exercice

B. Les recettes de fonctionnement :

Budget Prévisionnel Pluriannuel

Année		2022		2023	
Budget communal					
7	PRODUITS				
70	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	59 494,93	6 854,51	52 640,42	77 000,00
	CA nomades	961,88	372,51	589,37	1 050,00
	CA part-timers	1 528,13	221,00	1 307,13	2 506,00
	CA résidents	8 930,25	735,00	8 195,25	17 640,00
	CA bureau de passage	8 838,00	0,00	8 838,00	3 002,00
	CA bureaux	28 954,80	5 376,00	23 578,80	45 553,00
	CA salles de réunion	9 781,88	0,00	9 781,88	6 249,00
	Produit des services annexes (domiciliation, badges, ...)	500,00	150,00	350,00	1 000,00
	TOTAL DES PRODUITS	59 494,93	6 854,51	52 640,42	77 000,00

Elles seront proposées, sur recommandation de notre conseiller aux Décideurs Locaux, à hauteur du montant des dépenses prévisibles au moment du vote du budget début janvier 2023, sur la ligne budgétaire dédiée aux produits de location. Ce montant sera ensuite revu, au moment du vote du budget primitif de la Commune, et les recettes seront dédoublées en deux prévisions :

- L'une portant sur un montant prévisionnel de recettes calculé sur la base des recettes perçues entre septembre 2022 et mars 2023,
- La part non couverte par ces recettes sera prévue sous la forme d'une subvention provenant du budget général de la Commune.

Pour mémoire, les tarifs du coworking ont été revu au cours du dernier trimestre 2022, afin de les harmoniser avec les tarifs des autres structures comparables du secteur. Les prévisions de recettes qui seront revues au moment du vote du budget principal de la Commune seront calculées sur la base de ces nouveaux tarifs.

III. INVESTISSEMENT

Budget Prévisionnel Pluriannuel

Année		2022			2023
Compte comptable	Libellés	Montants Prévisionnels	Réalisé TOTAL	Contrôle ECART	Montants Prévisionnels
2	INVESTISSEMENTS				

Budget communal

2	Investissements	206 000,00	122 093,12		1 050,00
2031	Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Logiciels	10 000,00	4 550,00	5 450,00	0,00
2184	Mobilier	150 000,00	72 209,08	77 790,92	0,00
2183	Matériel informatique	30 000,00	34 642,86	-4 642,86	0,00
2184	Agencements (cuisine)	8 000,00	6 440,00	1 560,00	0,00
2188	Autres matériels	8 000,00	4 251,18	3 748,82	1 050,00
TOTAL CHARGES		206 000,00	122 093,12	0,00	1 050,00

Quelques menues dépenses d'investissement, seront couvertes par un virement de la section d'investissement.